

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

ROSENWILLER

67560

Tél.: 03 88 50 41 66

Fax : 09 70 06 87 93

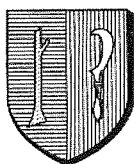
Rosenwiller, le 9 avril 2014

CONVOCAATION

POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL

E-mail : mairie.rosenwiller@wanadoo.fr



J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en
Mairie de Rosenwiller

Le mercredi 16 avril 2014 à 20h00

et vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du compte rendu de la séance du 23 mars 2014
2. Informations
3. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal
4. Versement des indemnités au Maire, aux adjoints et au trésorier
5. Constitution des différentes commissions communales
6. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
7. Désignation d'un représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration du Groupement Touristique du Mont Sainte Odile (GTMSO)
8. Désignation d'un délégué au Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer
9. Désignation de délégués à l'assemblée spéciale de l'Etablissement Public Foncier (EPF)
10. Désignation d'un correspondant défense
11. Désignation d'un délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
12. Subvention au Groupement d'Action Sociale (GAS)
13. Subventions aux associations
14. Jobs d'été
15. Motion concernant le redécoupage cantonal
16. Divers

Le Maire
Philippe WANTZ



Département
Bas-Rhin

COMMUNE DE ROSENWILLER

Arrondissement
MOLSHEIM

*Compte-rendu
du Conseil Municipal*

Séance du 16 avril 2014

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 13

Sous la Présidence de M. WANTZ Philippe, Maire

Membres présents : BECHTOLD Kévin, BLANSCHÉ Alain, DUFFNER Laurent, EINHART Roland, FISCHER-STEGER Anne, GRAFF Claude, HUBER Agnès, HUCK Claudine Adjoint, HUCK Fernande, HUCK Jean-Georges Adjoint, MEYER Eric, WISSER Sébastien Adjoint

Membres excusés : BARABINOT Dominique, HEINRICH Monique

Le secrétaire de séance ayant été désigné en la personne de Madame HUBER Agnès, le quorum étant atteint; le Maire remercie par avance l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette réunion et propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Désignation d'un délégué au sein de l'Assemblée Générale du Pays Bruche Mossig Piémont

Les conseillers valident l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Ouverture de la séance : 20h10

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Maire soumet aux voix le procès-verbal de la séance du 28 mars pour approbation. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents sans observations, ni modifications.

2 INFORMATIONS

- **Compte rendu du Conseil d'Ecole du 11 avril** Commenté par Claudine HUCK

L'effectif pour la rentrée 2014/2015 s'élève à 49 élèves. Pour rappel, le seuil de fermeture d'une classe est fixé à 48 élèves.

Les sorties - projets : les cours de judo ont démarré semaine 15 à raison d'une séance par semaine et par classe. Le personnel enseignant remercie la commune qui prend en charge la rémunération de l'intervenant.

Année scolaire 2014/2015 : Pour rappel, le nouvel emploi du temps validé par l'Inspection académique sera le suivant :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	08h15-11h45	08h15-11h45	08h45-11h45	08h15-11h45	08h15-11h45
Pause méridienne	01h45	01h45		01h45	01h45
Après-midi	13h30-15h15	13h30-15h15		13h30-15h15	13h30-15h15
APC/NAP	01h00	01h00		01h00	
Fin de cours	16h15	16h15	11h45	16h15	15h15

La Commune est en mesure de proposer différentes activités dans le cadre des NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) qui seront assurées,

- par les enseignantes : chant, théâtre, jeux de société
- par des intervenants extérieurs : activité lecture ou travaux manuels
- par l'ATSEM : activités de bricolage et d'éveil.

Les parents d'élèves ont été informés de ces dispositions dans un document qui leur a été distribué, complété d'un questionnaire destiné à recenser le nombre d'enfants intéressés par une ou plusieurs des activités NAP proposées, ceci afin d'organiser au mieux l'accueil et l'encadrement.

Les intervenants des NAP étant rémunérés par la commune, Claudine HUCK informe que, conformément à la démarche validée au niveau de la CCCR, une participation forfaitaire de 108€/an et par enfant sera demandée aux parents au moment de l'inscription définitive, au mois de juin. Ce montant correspond à 1€ par NAP, 3 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi) pendant 36 semaines.

Suite à la demande d'un grand nombre de parents qui réitèrent leur besoin en mode de garde le matin (dès 7h30) et le soir (après 16h15) avec cantine scolaire (à midi), un groupe de travail (parents + élus) se réunira courant mai afin de mettre en place une nouvelle enquête. Si le projet s'avère viable par le nombre d'adhérents, il pourra être opérationnel pour la rentrée de septembre.

3 DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE à l'unanimité**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
15. - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tous les cas devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure ;
- De mener toutes les démarches pour le choix de l'avocat et le règlement de ses honoraires si nécessaire ;

16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000€ par sinistre
17. De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL) ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR) ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € ;
20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
22. De signer des achats d'investissement d'un montant inférieur à 3 000€.

PERSONNES AUTORISÉES A PORTER PLAINTÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

➤ DESIGNÉ les personnes suivantes comme étant habilitées à déposer plainte :

- Monsieur Philippe WANTZ, Maire
- Madame Claudine HUCK, Adjointe au Maire
- Monsieur Sébastien WISSER, Adjoint au Maire
- Monsieur Jean-Georges HUCK, Adjoint au Maire

4 VERSEMENT DES INDEMNITES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues

par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire ; étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

CONSIDERANT que les communes de moins de 1 000 habitants, et elles seules, sont tenues d'allouer à leur premier magistrat l'indemnité maximale prévue par la loi pour la strate démographique à laquelle appartient la commune (art. L 2123-20-1, I, 2e alinéa du CGCT); seule une décision expresse formulée par le Conseil Municipal peut diminuer le niveau de cette indemnité.

CONSIDERANT que la commune se situe dans la tranche de population comprise entre 500 et 999 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

10 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE

2 VOIX ABSTENTION

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction du Maire au taux de 31% de l'indice brut 1015, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités de fonction des trois adjoints au Maire au taux de 8,25% de l'indice brut 1015, indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **DECIDE** de retenir comme date d'effet celle du 24 mars 2014 correspondant au lendemain de l'installation du Conseil Municipal

INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC **POUR LA DUREE DU MANDAT 2014-2020**

- VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

CONSIDERANT l'aide apportée par le Trésorier pour la tenue des comptes et pour l'enregistrement des opérations comptables de la commune de Rosenwiller,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer, pour la durée du mandat 2014-2020, à M. HOEFFERLIN, Trésorier en poste à Rosheim, le taux maximum de l'indemnité de conseil calculée suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.
Cette indemnité se cumule avec l'indemnité allouée à l'occasion de la confection des documents budgétaires fixée par arrêté du 16 décembre 1983.

- IMPUTE la dépense au Compte 6225 de l'exercice en cours.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir,

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget primitif de chaque exercice.

5 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après s'être concerté,

- PROCEDE au vote et APPROUVE les commissions communales à l'unanimité:

Urbanisme	Responsable : Sébastien WISSER Membres : Dominique BARABINOT, Alain BLANSCHÉ, Laurent DUFFNER, Roland EINHART, Anne FISCHER-STEGER, Agnès HUBER
Bâtiment	Responsable : Sébastien WISSER Membres : Dominique BARABINOT, Alain BLANSCHÉ, Roland

	EINHART, Anne FISCHER-STEGER, Agnès HUBER, Claudine HUCK, Fernande HUCK, Jean-Georges HUCK
Forêt et chasse	Responsable : Eric MEYER Membres : Laurent DUFFNER, Roland EINHART, Anne FISCHER-STEGER, Sébastien WISSER
Scolaire	Responsable : Claudine HUCK Membres : Anne FISCHER-STEGER, Agnès HUBER, Claude GRAFF
Finances	Responsable : Philippe WANTZ Membres : Dominique BARABINOT, Kévin BECHTOLD, Laurent DUFFNER, Agnès HUBER, Claudine HUCK, Sébastien WISSER
Appel d'offres (Le Maire + 3 titulaires)	Responsable : Philippe Wantz Membres titulaires: Sébastien WISSER, Alain BLANSCHÉ, Claude GRAFF Membres sup : Claudine HUCK, Anne FISCHER-STEGER, Kévin BECHTOLD
Cadre de vie	Responsable : Huck Jean-Georges Membres : Dominique BARABINOT, Anne FISCHER-STEGER, Claude GRAFF, Monique HEINRICH, Claudine HUCK, Fernande HUCK, Membres extérieurs du CM pour le fleurissement :
Communication	Responsable : Claudine HUCK Membres : Claude GRAFF, Fernande HUCK, Jean-Georges HUCK
Jeunesse	Responsable : Alain BLANSCHÉ Membres : Kévin BECHTOLD, Anne FISCHER-STEGER, Eric MEYER, Jean-Georges HUCK
CCAS	Membres du Conseil Municipal : Philippe WANTZ, Roland EINHART, Anne FISCHER-STEGER, Fernande HUCK Représentants d'organismes extérieurs : (à voir si ces personnes sont de nouveau partantes) : HERR Suzanne, DILLENSEGER Liliane, Angèle HUBER, FISCHER-STEGER Francette

Le Maire participera à l'ensemble des commissions dans la mesure du possible

6 CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Maire informe les conseillers que le rôle de la CCID est essentiellement consultatif. D'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune ;

La participation de l'administration aux CCID peut intervenir tous les deux ou trois ans.

Dans ce cadre, l'administration fournit chaque année à la CCID les documents qui recensent les changements intervenus depuis la précédente tenue de cette commission.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le Maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Le Conseil municipal propose une liste de 24 contribuables pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

Président : M. WANTZ Philippe, Maire

<u>Catégories de contribuables représentés</u>	<u>Pour la désignation des membres titulaires</u>	<u>Pour la désignation des membres suppléants</u>
<i>Représentants de contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties</i>	EINHART Nicolas HUCK Clément	HUCK Jean-Claude HUBER Angèle
<i>Représentants de contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties</i>	MODRY Marc HUCK Jean-Georges STEINER Pierre	DUFFNER Rémy WISSER Denis JOST Michel
<i>Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation</i>	HERR Suzanne HUCK Arthur WISSER Jean-Marie	EINHART Richard HARLE Edmond HUBER Eugène

<i>Représentants de contribuables soumis à la taxe professionnelle</i>	KONRAD Françoise BARABINOT Dominique	HUBER Jacques KROEBER Stéphane
<i>Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune</i>	EINHART Marc	MEYER Hubert
<i>Représentants des propriétaires de bois et forêts</i>	FISCHER-STEGER Francette	MELLY Roger

7 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU GROUPEMENT TOURISTIQUE DU MONT SAINTE ODILE (GTMSO)

Monsieur le Maire informe l'ensemble des membres présents qu'en vue du renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Groupement Touristique du Mont Sainte Odile, il convient de désigner une personne qualifiée et domiciliée à Rosenwiller au sein dudit Conseil.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU les statuts du GTMSO, notamment les dispositions de l'article 5 des statuts, lesquelles précisent que « le Groupement Touristique est administré par un Conseil d'Administration, composé de 21 à 27 membres, selon la répartition suivante :

- cinq élus de la Communauté de Commune sud Canton de Rosheim, désignés par le conseil communautaire,
- un représentant pour chaque Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative du Canton (le représentant légal ou le ou les délégués seront désignés par leur organisme qualifié) ;
- un représentant pour chaque commune non dotée d'Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative, désigné par son Conseil Municipal et choisi impérativement parmi les personnes responsables de l'animation ou, le cas échéant, les membres dirigeants du comité des Fêtes, de l'office municipal ou d'autres structures fédérant les associations locales,
- quatre socioprofessionnels désignés par l'Association des Professionnels du Canton de Rosheim et représentant les trois secteurs d'activités liés au tourisme :
 - Hôteliers-restaurateurs / Loueurs de Gîte,

- Viticulteurs / Producteurs du Terroir,
- Artisans / Commerçants / Professions Libérales / Industriels,
- un représentant du Mont Sainte Odile,
- un représentant du Club Vosgien,
- un représentant de l'Office National des Forêts
- un représentant des Musées locaux et des associations culturelles et patrimoniales,
- le Conseiller Général du Canton de Rosheim,

VU les dispositions de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la désignation de membres ou de délégués au sein d'organismes extérieurs,

Le Conseil municipal,

- DESIGNÉ Jean-Georges HUCK en tant que représentant de la Commune de Rosenwiller, non dotée d'Office de Tourisme ou Syndicat d'initiative au sein du Conseil d'Administration du Groupement Touristique du Mont Sainte Odile

8 DESIGNATION DU DELEGUE AU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE EHN-ANDLAU-SCHEER pour l'entretien des cours d'eau du bassin Ehn-Andlau-Scheer

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que chaque commune adhérente est représentée au sein du Comité Syndical par un délégué

Le Maire fait appel à candidature. Roland EINHART se propose.

Le Conseil Municipal, nouvellement élu et installé dans ses fonctions,

- DECIDE à l'unanimité, de ne pas procéder par vote à bulletins secrets
- DESIGNÉ Roland EINHART à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer

9 DESIGNATION DE DELEGUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU BAS-RHIN (EPF)

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier du Bas-Rhin, définis par l'arrêté préfectoral de création du 10 décembre 2007 et par arrêtés modificatifs du 26 août 2008 et du 12 mars 2010

CONSIDERANT que chaque commune adhérente est représentée dans une Assemblée Spéciale en fonction de sa population :

- de 1 à 10.000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, nouvellement élu et installé dans ses fonctions,

- **DESIGNE à l'unanimité**, à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale de l'EPF :
 - Délégué titulaire : Claudine HUCK
 - Délégué suppléant : Philippe WANTZ

10 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder, suite à la demande du Bureau du Service National de Strasbourg, à la désignation d'un correspondant défense. Ce correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune de Rosenwiller aux questions de défense. Il est également un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Vu les circulaires du 21 octobre 2001, du 18 février 2002, du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense ;

VU l'instruction ministérielle en date du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation des concitoyens aux impératifs de défense ;

VU la demande du Bureau du Service National de Strasbourg ;

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, XXXXX,

- **DESIGNE, à l'unanimité** Philippe WANTZ correspondant défense pour la commune de Rosenwiller.

11 DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU PAYS BRUCHE MOSSIG PIEMONT

Monsieur le Maire informe les conseillers que le Pays Bruche Mossig Piémont est un groupement volontaire de 83 communes.

Créée en 2000, c'est une association qui travaille sur des domaines aussi divers que le Transport, la Santé, la Création d'Entreprises, l'Emploi-Formation, l'Energie et le Climat en fonction des besoins exprimés par le territoire.

Elle est composée d'une assemblée générale où siège un délégué par commune membre. Le conseil d'administration est lui composé de délégués désignés par les Communautés de Communes.

Aussi, il s'agit de procéder à la désignation d'un délégué pour représenter la commune de Rosenwiller à l'assemblée générale.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, nouvellement élu et installé dans ses fonctions,

- **DESIGNE à l'unanimité** Claudine HUCK à siéger au sein de l'Assemblée Générale du Pays Bruche-Mossig-Piémont :

Correctif du 17 avril: C'est à la Communauté de Communes du Canton de Rosheim de désigner ses représentants à l'Assemblée Générale du Pays (à raison d'un délégué par commune) et non pas à la commune. La délibération n'avait pas lieu d'être.

12 DESIGNATION DU DELEGUE LOCAL DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

VU l'article 6 des statuts du CNAS,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS

CONSIDERANT que la durée de leur mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans pour l'ensemble des adhérents du CNAS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, nouvellement élu et installé dans ses fonctions,

- **DESIGNE à l'unanimité**, Jean-Georges HUCK , à siéger au sein des instances du CNAS en qualité de délégué des élus de la commune de Rosenwiller

13 SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE (G.A.S)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Rosenwiller est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel titulaire et stagiaire par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin antenne de Barr et qu'à cet effet elle verse le montant total de la subvention au dit Groupement.

Entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin antenne de Barr une subvention à hauteur de 211,13 € par agent pour l'adhésion des agents en activité au Comité National d'Action Sociale,
- **IMPUTE** la dépense au C/65738 de l'exercice en cours

14

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE ROSENWILLER - Année 2014-

Vu le souhait de soutenir les différentes Associations de Rosenwiller

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

➤ D'ALLOUER, une subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2014	Rappel 2013	Rappel 2012	Rappel 2011	Rappel 2010
Amicale des donneurs de sang	0 € ⁽²⁾	0 € ⁽²⁾	200 €	200 €	200 €
Association sportive et culturelle	400 €	850 € ⁽³⁾	1 000 € ⁽¹⁾	400 €	400 €
Amicale des sapeurs pompiers	700 €	700 €	700 €	700 €	700 €
Chorale Ste Cécile	300 €	200 €	200 €	200 €	200 €
Théâtre "S'bratschtalle Theater"	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
TOTAL	1 600 €	1 950 €	2 300 €	1 700 €	1 700 €

(1) soit, 400€ + subvention exceptionnelle de 500€ pour le Club des jeunes + 100€ au titre de l'achat de ballons pour le city stade

(2) l'Amicale des Donneurs de sang a été dissoute.

(3) soit 400 € + subvention exceptionnelle de 450 € pour l'achat d'un projecteur HD

➤ D'OUVRIER les crédits sur le compte 6574 du budget primitif 2014

15 CREATION DE 2 EMPLOIS DE SAISONNIERS NON TITULAIRES

Compte tenu de la charge de travail durant la période estivale incombant au seul ouvrier communal, et la volonté de la commune de soutenir les jeunes par le biais du travail,

Entendu les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE la création de deux emplois d'agents saisonniers d'une durée de trois semaines à temps complet en qualité de non titulaires.

Il s'agit de deux jobs d'été qui seront pourvus par des jeunes ayant 17 ans dans l'année ou plus.

- Les attributions consisteront en l'entretien des espaces verts, rangement, mise en peinture ..., sauf travaux pouvant faire courir un risque sécurité à l'agent saisonnier
- La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35 heures.
- La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 297, indice majoré 309 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

- Les contrats d'engagement seront établis sur les bases de l'application de l'article 3, aliéna 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale pour faire face à un besoin saisonnier sur la période de juin, juillet et août 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement des deux jeunes et tous les documents à intervenir

16 MOTION DE SOUTIEN CONTRE LE REDECOUPEGE CANTONAL

Monsieur le Maire explique que le canton de Rosheim, qui compte environ 20 000 habitants à ce jour devrait, suite au redécoupage cantonal, être regroupé avec le canton de Molsheim et la porte du Vignoble avec un nouveau chef-lieu de canton : Molsheim.

Les conseillers ne sont pas contre le principe d'une fusion, mais estiment que le découpage tel qu'il est proposé est très mal découpé. Ils regrettent qu'il n'y ait eu aucune consultation au préalable auprès des communes.

MOTION DE SOUTIEN CONTRE LE REDECOUPEGE CANTONAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre I^{er} ;

CONSIDERANT que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics à préserver, comme la gendarmerie, l'éducation, la trésorerie ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

CONSIDERANT que le rattachement de la commune à ce nouveau canton ne respecte pas les traditions, les intérêts économiques, sociaux et démocratiques des habitants de la commune ;

CONSIDERANT que la modification des limites du canton aura pour conséquence la création d'un grand territoire dans lequel le conseiller général ne sera plus à même de jouer son rôle de proximité ;

CONSIDERANT que le projet gouvernemental augmente le nombre de communes par canton, la taille des cantons, la distance à parcourir, et complexifie d'autant la tâche du binôme d'élus ;

CONSIDERANT que la consultation des conseils municipaux, qui avait été systématiquement faite par les gouvernements précédents à chaque modification cantonale, a été entièrement oubliée par l'actuel gouvernement ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DECIDE** de s'opposer au projet de redécoupage tel qu'il a été transmis par le Préfet au Conseil Général.

17 DIVERS

- *Dégradation route de Mollkirch avec fermeture du fossé d'évacuation des eaux pluviales.*

Le Maire a envoyé un courrier à M. BALDY lui demandant la remise en état de la voirie et du fossé.

- *Urbanisme*

PERMIS DE CONSTRUIRE en cours

PC 067 410 13 R0006 MARAGNO Cinzio	Construction d'une maison individuelle	En cours
------------------------------------	----------------------------------------	----------

DECLARATIONS PREALABLES en cours

DP 067 410 14 R0006 PROUST Dominique	Fenêtre de toit	En cours
DP 067 410 14 R0007 MEYER Alphonse	Transformation abri	ACCORDE
DP 067 410 14 R0008 CHARLE Marcel	clôture	En cours
DP 067 410 14 R0009 ECKENDOERFFER Th.	piscine	En cours
DP 067 410 14 R0010 LUTTER Yves	Ravalement de façades	En cours

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

La commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour :

- Section 2 parcelles 93+94 : 2 rue principale : 8,95 ares

- **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**

Monsieur le Maire informe que la Région Alsace a validé les trois demandes de la commune sur le projet SRCE :

- 1) Dans la mesure où la commune est compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) qui prévoit deux corridors, le corridor du SRCE sera adapté à celui du SCOT
- 2) La demande d'ajustement du corridor entraîne de facto la suppression du conflit lié à l'urbanisation prévu au SRCE. Ce conflit est en effet identifié sur une zone NA en cours de programmation et qui constitue un bouclage de l'urbanisation avec un secteur Ux et un secteur agricole constructible
- 3) le réservoir de biodiversité reprendra la délimitation stricte du SCOT.

- **Divers**

❖ Installation de la CCCR : Ont été nommés :

- Président : Michel HERR
- 1^{er} vice-président : Philippe MEYER (petite enfance)
- 2^{ème} vice-président : Philippe WANTZ (finances/équipement et environnement)
- 3^{ème} vice-président : Daniel DEGRIMA (tourisme et développement économique)

❖ Panneaux de rue bilingues : (projet suivi par Jean-Georges HUCK)

Le remplacement des panneaux de rues actuels par des panneaux bilingues devrait être mis en place cet automne. Le projet est soutenu par la Région Alsace à hauteur de 70%

❖ Eclairage rue de l'école : Compte tenu des retours de riverains de la rue de l'école concernant la gêne occasionnée par une luminosité forte le Maire précise qu'en milieu de nuit la luminosité est réduite de moitié (baisse de 100 à 70W). Le Maire a consulté le groupe VHM qui propose 3 solutions pour atténuer la luminosité :

- 1) Mettre en place du vitrage opaque devant les vitres transparente. (environ 25 € par lampe)
- 2) Passer d'un abaissement de 70W à 50W (environ 56 € par lampe)
- 3) Rester à 70W avec mise en place d'un dispositif permettant de définir des créneaux d'allumage/extinction et réduction intensité (environ 120€/lampe)

La société VHM propose de mettre à disposition de la commune des vitres translucides pour faire un essai. Alain BLANSCHÉ signale que le vitrage opaque évite l'éblouissement mais pas la diffusion de la clarté.

Agnès HUBER souligne que l'entreprise adjudicataire du marché aurait dû, en tant que spécialiste, mieux conseiller la commune. Le Maire propose d'en discuter avec le maître d'œuvre pour définir les recours possible.

- L'entreprise NUMERICABLE ne s'est toujours pas manifestée malgré des relances quasi quotidiennes

- L'enrobé de la rue Belle-Vue qui a été très mal fait devra être refait.
- ❖ Fleurissement : Agnès HUBER, porte-parole de lauréats du fleurissement : informe que les bons d'achat sont plus appréciés que les cadeaux.
- ❖ Terrain de jeu : projet de rajouter un agrès pour les petits.
- ❖ Visite guidée « Orchidées » : Jean-Georges HUCK informe que le samedi 10 mai, le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) organise une sortie mi-botanique, mi-historique animée par Christine GERBER pour la partie nature et par Alphonse TROESTLER pour la partie historique dans le cadre de la célébration du centenaire de la guerre 14/18. Le RDV est fixé à 13h45 devant le hangar DUFFNER. La visite durera environ 2h30. Un affichage sera mis en place ainsi qu'une diffusion sur le site communal.
- ❖ Jean-Georges HUCK informe que les époux MEYER Xavier font des recherches sur les victimes de la guerre 14/18 pour la commémoration du centenaire.
- ❖ Jean-Georges HUCK rappelle également l'animation qui aura lieu à la Bibliothèque le 10 mai de 17h à 19h « Pause lecture »
- ***Prochaines dates :***
 - Mercredi 23 avril : adjudication de bois
 - Dimanche 4 mai : concert des sapeurs pompiers
 - Cérémonie du 8 mai (heure à définir)
 - Dimanche 25 mai : élections européennes. Les conseillers se répartissent les différents créneaux horaires.
 - Vendredi 16 mai à 20h : prochain Conseil Municipal

Fin de la séance : 22h30.